Communauté de Communes du Pays de Sommières

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement Non Collectif

(article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Année 2021

SOMMAIRE

PARTIE 1 : Présentation générale du service

1.1 ORGANISATION DU SERVICE ET POPULATION DESSERVIE 4
1.2 PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE....5
1.3 CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE 5
1.4 CADRE REGLEMENTAIRE 6
1.5 MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0) 7
1.6 VERIFICATION DES INSTALLATIONS....8
1.7 TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3)....9

PARTIE 2 : Tarification et Recettes du Service Public d'Assainissement Non Collectif

2.1 FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR....10
2.2 COMPTE ADMINISTRATIF 2021 11

Indicateurs applicables en assainissement non collectif

(Décret et arrêté du 2 mai 2007 relatif aux RPQS)

Indicateurs descriptifs des services

D301.0 : Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif

D302.0 : Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Indicateurs de performance

P301.3 : Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

PARTIE 1 - PRESENTATION GENERALE DU SERVICE

Par délibération en date du 28/07/2005, la Communauté de communes du Pays de Sommières a pris la compétence en matière d'assainissement non collectif.

Par application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif (au plus tard pour le 30 juin de l'année N+1).
Le décret n°2007-675 du 2 mai 2007, précise la liste des indicateurs qui doivent figurer dans ce rapport.
Il a pour but d'informer les élus et les usagers sur le fonctionnement du service, en l'occurrence le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

1.1 Organisation du service et population desservie

Le territoire de la Communauté de communes comprend 18 communes. Le zonage d'assainissement a été porté par la Communauté de Communes et approuvé par les conseils municipaux. A ce jour, toutes les communes disposent d'un système de collecte et/ou de traitement collectif des eaux usées. Toutefois, aucune collectivité ne dispose d'un système collectif étendu à l'ensemble de son territoire. Par conséquent, le SPANC intervient sur l'ensemble des communes. La collectivité dépend de l'Agence de l'Eau Corse-Méditerranée.

La répartition, à partir des données INSEE 2021, était la suivante :

Communes	Population INSEE	Assainissement non collectif
ASPERES	520	7
AUJARGUES	834	24
CALVISSON	5 930	68
CANNES ET CLAIRAN	552	54
COMBAS	646	35
CONGENIES	1 701	44
CRESPIAN	428	56
FONTANES	699	62
JUNAS	1 143	224
LECQUES	475	52
MONTMIRAT	447	5
MONTPEZAT	1 330	80
PARIGNARGUES	693	23
SAINT-CLEMENT	375	9
SALINELLES	571	31
SOMMIERES	5 034	334
SOUVIGNARGUES	891	144
VILLEVIEILLE	1 785	226
TOTAL	**24 054**	**1 478**

Un habitant est compté comme desservi par le service lorsqu'il est domicilié dans une zone d'assainissement non collectif.

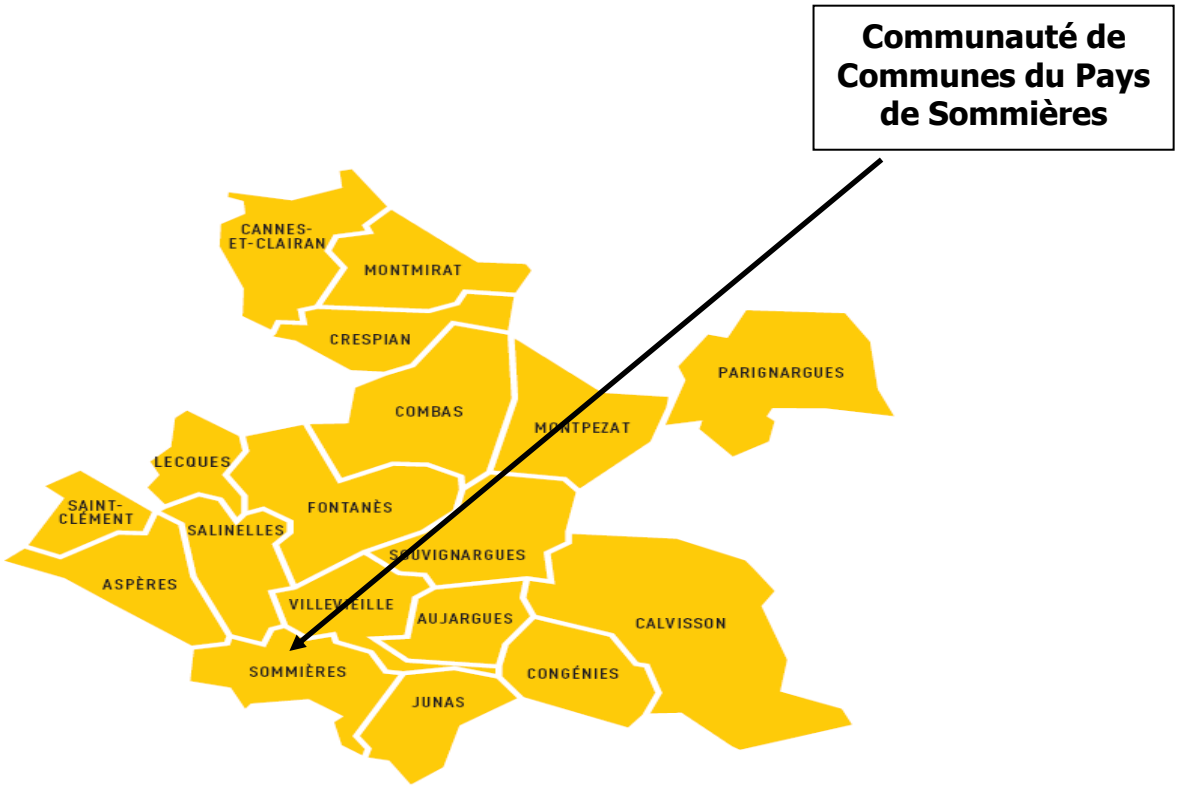

1.2 Prestations assurées dans le cadre du service

La collectivité assure les missions suivantes :

- La vérification de la conception et de l'implantation de la filière d'assainissement non collectif,
- La vérification de la réalisation des travaux de mise en œuvre du dispositif,
- La vérification du bon fonctionnement de la filière d'assainissement,

1.3 Conditions d'exploitation du service

Le SPANC dispose pour son bon fonctionnement d'un personnel technique et administratif représentant 2,5 équivalent temps plein. Il assure les missions suivantes :

- Suivi administratif et technique des dossiers de demande de mise en place d'installations neuves,
- Suivi administratif et technique des contrôles périodiques des installations existantes,
- Mise à jour de la base de données du service,
- Elaboration de la facturation relative au service,
- Constitution de marchés publics relatifs au service et suivi de leur exécution,
- Conseils techniques et renseignements au public,
- Instruction des demandes de notaires en cas de vente d'immeuble.

1.4 Cadre réglementaire

La loi d'engagement national portant sur l'environnement du 27 Avril 2012 a modifié la réglementation en matière d'assainissement non collectif, en particulier, les critères d'évaluation de la conformité, les critères d'évaluation des dangers pour la santé et l'environnement, justifiant, le cas échéant, la réalisation de travaux, ainsi que le contenu du document remis à l'issue du contrôle. Ils seront définis par arrêté.

Les autres points principaux sont :

- La simplification des dispositions en matière de contrôle,
- Des précisions sur les travaux de réhabilitation,
- Une meilleure articulation entre le contrôle du SPANC et permis de construire ou d'aménager,
- Une information du futur acquéreur en cas de vente immobilière,
- Des agréments des dispositifs de traitement,

Les autres principaux textes réglementaires relatifs à l'assainissement non collectif sont rappelés ci-après :

- Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (JO du 31 décembre 2006),
- Loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau (JO du 30 mars 1993) qui définit les enjeux en matière de police et de gestion des eaux, et le rôle des collectivités dans le domaine de l'eau et de l'assainissement,
- Décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées (JO du 8 juin 1994). Les articles 1-5, 8-12, 25-26 sont abrogés et recodifiés dans le Code Général des Collectivités Territoriales, articles R2224-6 à R2224-22,
- Arrêté du 22 juin 2007, sur les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement de plus de 20 EH,
- Arrêté du 7 septembre 2009 sur les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO_5.
- Arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.
- Arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.
- Articles L.111-4 et R.111-3 du Code de la construction et de l'habitat relatifs à la délivrance et à la demande des permis de construire,
- Articles L.1331-1 à L.1331-16 du Code de la santé publique relatifs à la salubrité des agglomérations,
- Articles L.2224-6 à L.2224-22 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux services d'assainissement municipaux.
- Articles R.2333-121 à R.2333-132 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux redevances d'assainissement,
- Articles L.421-3 et R.421-2 du Code de l'urbanisme relatif aux permis de construire,

- Arrêté du 19 juillet 1960 modifié par l'arrêté du 28 janvier 1986 relatif au raccordement des immeubles sur égout.
- Autres documents existants non réglementaires : norme expérimentale XP P 16-603 AFNOR (DTU 64.1, mars 2007), document technique qui fixe la mise en œuvre des dispositifs d'assainissement autonome.
- Arrêté N° 2013 290-004 du 17 octobre 2013 du code de la santé publique.
- Arrêté du 27 Avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissements non collectifs.
- Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (>20EH),

1.5 Mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Cet indicateur renseigne sur l'organisation du SPANC et sur les prestations qu'il est susceptible de réaliser.

		Action effective en totalité	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus
A **Eléments obligatoires pour l'évaluation du SPANC**	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	OUI	20	20
	Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	OUI	20	20
	Mise en œuvre de la vérification de conception des installations réalisées ou réhabilitées	OUI	30	30
	Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	OUI	30	30
			TOTAL A	**100**
B **Eléments facultatifs du SPANC**	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	NON	10	0
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	NON	20	0
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	NON	10	0
			TOTAL B	**0**
			TOTAL	**100**

Au 31 décembre 2021, l'indicateur D 302.0 est de 100, le SPANC assurant toutes les prestations obligatoires.

1.6 Vérification des installations

1.6.1. Vérification des installations par commune :

Communes	Installations existantes	Installations non diagnostiquées	Installations diagnostiquées	Contrôle périodique	Conception et implantation	Installations neuves ou réhabilitées
ASPERES	7	0	8	1	1	1
AUJARGUES	24	1	29	9	1	0
CALVISSON	68	1	87	15	1	3
CANNES & CLAIRAN	54	1	54	24	4	3
COMBAS	35	0	40	4	1	1
CONGENIES	44	5	40	11	1	0
CRESPIAN	56	0	57	15	11	7
FONTANES	62	5	79	13	0	0
JUNAS	224	19	245	55	3	6
LECQUES	52	11	42	16	0	3
MONTMIRAT	5	0	5	2	1	1
MONTPEZAT	80	10	98	18	2	3
PARIGNARGUES	23	4	28	3	0	0
SAINT-CLEMENT	9	4	11	0	0	0
SALINELLES	31	3	34	7	1	1
SOMMIERES	334	41	343	44	6	3
SOUVIGNARGUES	144	6	169	24	4	3
VILLEVIEILLE	226	25	282	56	6	10
	1 478	**136**	**1 651**	**317**	**43**	**45**

1.6.2. Evolution de l'activité *ANC depuis 2009 :*

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Contrôle de conception	16	34	35	16	38	24	72	64	75	53	46	38	43
Contrôle de réalisation	20	27	26	48	33	51	33	64	75	49	32	36	45
Contrôle de bon fonctionnement	56	104	105	339	1247	1283	1 285	1 326	1 389	1367	1396	1619	1651
Contrôle périodique		92	339	329	275	225	300	344	372	387	426	244	317

En 2021, le diagnostic n'avait pu être réalisé pour 136 logements, les propriétaires refusant l'accès à leur propriété ou bien étant absents toute l'année.

1.7 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur mesure le niveau de conformité du parc des dispositifs d'assainissement non collectif en zonage d'assainissement non collectif. Exprimé en pourcentage, il est égal au rapport entre le nombre total d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service

Communes	**Installations diagnostiquées**	**Installations avec priorité urgente**	
ASPERES	7	0	
AUJARGUES	24	4	
CALVISSON	68	1	
CANNES ET CLAIRAN	54	0	
COMBAS	35	2	
CONGENIES	44	4	
CRESPIAN	56	3	
FONTANES	62	3	
JUNAS	224	15	
LECQUES	52	16	
MONTMIRAT	5	0	
MONTPEZAT	80	10	
PARIGNARGUES	23	2	
SAINT-CLEMENT	9	1	
SALINELLES	31	2	
SOMMIERES	334	26	
SOUVIGNARGUES	144	5	
VILLEVIEILLE	226	16	
	1 478	**110**	**92,56 % ***

*Ce taux est donné à titre indicatif, il indique un parc en bon état de fonctionnement.

En fin d'année 2021, il restait 110 assainissements non collectifs non conformes sur les 1478 recensés.

PARTIE 2 - TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

2.1 Fixation des tarifs en vigueur

L'assemblée délibérante a voté le montant des redevances par délibération du **26/03/2021.** SPANC constitue un service public à caractère industriel et commercial. Il doit faire l'objet d'instauration de redevances spécifiques nécessaires à l'équilibre du budget. Les redevances concernent toutes les propriétés équipées d'un système d'assainissement non collectif qui font l'objet d'un contrôle et permettent de couvrir les charges de fonctionnement du service.

Libellé de la prestation	Capacité de l'installation-flux de pollution	Tarifs	Conditions et modalités d'application
Contrôle de conception projet neufs ou réhabilitations	*Instruction du dossier inférieur(e) à 21 EH*	*100 €*	*Forfaitaire*
	Implantation et réception inférieur(e) à 21 EH	*150 €*	*Forfaitaire*
	Instruction du dossier entre 21 et 50 EH	*200 €*	*Forfaitaire*
	Implantation et réception entre 21 et 50 EH	*220 €*	*Forfaitaire*
	Instruction du supérieur(e) à 50 EH	*350 €*	*Forfaitaire*
	Implantation et réception supérieur(e) à 50 EH	*400 €*	*Forfaitaire*
Diagnostic initial	*Inférieur(e) à 21 EH*	*125 €*	*Forfaitaire*
	Entre 21 et 50 EH	*250 €*	*Forfaitaire*
	Supérieur(e) à 50 EH	*500 €*	*Forfaitaire*
Contrôle effectué sur demande expresse	*Inférieur(e) à 21 EH*	*250 €*	*Forfaitaire*
	Entre 21 et 50 EH	*438 €*	*Forfaitaire*
	Supérieur(e) à 50 EH	*750 €*	*Forfaitaire*
Redevance de bon fonctionnement	*Inférieur(e) à 21 EH*	*50 €*	*Annualisée*
	Entre 21 et 50 EH	*150 €*	*Annualisée*
	Supérieur(e) à 50 EH	*750 €*	*Annualisée*

Le service est assujetti à la TVA

Les factures sont établies, éditées et expédiées par le SPANC.
Le Trésor Public de Sommières est chargé de l'encaissement des redevances.

2.2 Compte administratif 2021

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses		
Chap.011	Charges de gestion courante	2 227,00
Chap.012	Charges de personnel	76 179,00
Chap.65	Créances admises en non-valeur	470,00
Chap.67	Charges exceptionnelles (titres annulés)	1260,00
Chap.042	Dotation aux amortissements	373,00
TOTAL		**80 508**

Recettes		
Chap.002	Excédent de fonctionnement (N-1)	9 624
Chap.70	Produits des redevances	83 940,00
TOTAL		**93 563**

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses		
Chap.20	Concessions et droits similaires	0
Chap.21	Immobilisations corporelles (outillage)	0
TOTAL		**00**

Recettes		
Chap.001	Excédent d'inv. 2020	23 649
Chap.040	Ordre (Dotation aux amortissements)	373
Chap.10	FCTVA	12
TOTAL		**23 033**

PERSPECTIVES 2022 :

Gérer les dossiers en priorité urgente.
Contrôler les ANC existants des communes non contrôlés à ce jour (136).
Contrôler les 350 contrôles périodiques programmés (FO4).
Suivi des projets.
Suivi des travaux obligatoires en cas de vente.